Brink's Evolution 1 IIIBRINKS

#### Accord Brink's Evolution du 3 août 2023

# PERSONNEL D'ENCADREMENT ET DE STRUCTURE OPERATIONNELLE "AGENCE" HORS CADRES AUTONOMES (hors BGS)

### Traduction de l'activité du salarié sur le bulletin de paie

Ce document a vocation à faciliter la compréhension, sur le bulletin de salaire du salarié, des dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail de l'accord Brink's Evolution du 3 août 2023 (article 7 de l'accord).

Ce document concerne l'Aménagement du Temps de Travail du personnel occupant les emplois suivants :

- Chef de Service (hors cadres autonomes),
- Chef de mouvement,
- Chef d'équipe comptage,
- Chef / Responsable d'équipe DAB,
- Chef de garage
- Référent technique
- STG DAB
- Administratif agence,
- ...

#### Dans cette notice, vous trouverez:

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlen	<b>t.</b> 2
Exemples de calculs avec atteinte ou dépassement de 37 heures de temps de travail effectif	3
Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".	5
Exemples de calculs avec effet du congé payé	7
Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée	9
Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail"	10

Page | 1 BKE Nov. 2023

## Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.

Le décompte du temps de travail du personnel visé par ce document est établi sur la base d'un calcul hebdomadaire de la durée de travail.

Pour les salariés concernés, l'horaire hebdomadaire de travail est programmé sur une base de 37 heures de travail, les 36ème et 37ème heures de travail donnant lieu à récupération sous forme de jours de repos "JRTT".

Si le seuil de 35 heures n'est pas franchi, il n'y a pas acquisition d'heures de "JRTT".

Seules les heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire de 37 heures constituent des heures supplémentaires et sont rémunérées comme telles.

## Modification des seuils d'alimentation ou de réduction du compteur servant à l'acquisition des jours de repos "JRTT"; du fait d'un arrêt "maladie" :

Les journées d'arrêt de travail "maladie" ou "Accident du Travail" ont pour effet de modifier les seuils de déclenchement :

- d'alimentation du compteur "JRTT"
- de déclenchement des heures supplémentaires

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de déclenchement en fonction du nombre de jours d'arrêt "maladie" ou "accident du travail".

	Nomb	Nombre de jours d'arrêt de travail sur la semaine								
	0 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours					
Alimentation du compteur "JRTT"	de 35,00 h	de 28,00 h	de 21,00 h	de 14,00 h	de 7,00 h					
	à 37,00 h	à 29,60 h	à 22,20 h	à 14,80 h	à 7,40 h					
Paiement des heures supplémentaires à 125%	de 37,00 h	de 29,60 h	de 22,20 h	de 14,80 h	De 7,40 h					
	à 43,00 h	à 34,40 h	à 25,80 h	à 17,20 h	à 8,60 h					
Paiement des heures supplémentaires à 150%	à partir de	à partir de	à partir de	à partir de	à partir de					
	43,00 h	34,40 h	25,80 h	17,20 h	8,60 h					

Sur les pages suivantes, vous trouverez quelques exemples de situation.

Page | 2 BKE Nov. 2023

## Exemples de calculs avec atteinte ou dépassement de 37 heures de temps de travail effectif.

#### Exemple 1:

Je réalise 44 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00		44,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00	-	44,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	-	-	-	9,00

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	1	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	6,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

	Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	9,00
--	--	------

35,00 +	9,00 =	44,00
---------	--------	-------

#### Exemple 2:

Je réalise 44 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00		44,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	7,00	7,00	-	44,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	-	-	=	9,00

						_
Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire	1	1	1	1	1	5.00
contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1	3,00

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

	Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
	Heures complémentaires payées au taux 100%	1	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
	Heures supplémentaires payées au taux 125%	6,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
ſ	Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
ſ	Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	9,00

	35,00	+	9,00	=	44,00
--	-------	---	------	---	-------

Page | 3 BKE Nov. 2023

Je réalise 40 heures de temps de travail effectif sur 4 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	10,00	10,00	10,00	10,00			40,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	10,00	10,00	10,00	10,00	-	-	40,00
Ecart / horaire contractuel	3,00	3,00	3,00	3,00	- 7,00	-	5,00

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		
		_		

		_					
Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	5,00		35,00	+	5,00	=	40,00

#### Exemple 4:

Je réalise 35 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	7,00	8,00	6,00	7,00	7,00		35,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	8,00	6,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	1,00	- 1,00	-	-	-	-

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-		35,00	+	-	=	35,00
--	---	--	-------	---	---	---	-------

Page | 4 BKE Nov. 2023



### Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de repos "JRTT" mais ils fonctionnent avec tous les évènements assimilés à du temps de travail effectif tels que :

- les journées "enfant malade" rémunérées,
- les journées de formation interne ou externe ,
- les journées ou demi-journées de délégation,
- les temps de visite médicale d'aptitude du travail,
- ainsi que toutes les heures dont les dispositions légales ou conventionnelles prévoient leur inclusion au temps de travail effectif.

#### Exemple 1:

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,40	7,40	-	35,80
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	0,40	0,40	-	0,80

Sur mon hullatin de calaire	, au titre de cette semaine :
Sur mon buneum de Salaire	, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

	Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	0,80		35,00	+	0,80	
--	--	------	--	-------	---	------	--

#### Exemple 2:

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine	٠:
--	----

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	_	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	4,00	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00	+	6,00	=	41,00

Page | 5 BKE Nov. 2023

35,80



Je prends 5 jours de JRTT	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail							-
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	-	-	-

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-
--	---

35,00 +	-	=	35,00
---------	---	---	-------

#### Exemple 4:

effectue 1 heures de visite médicale du travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	6,40	7,40	7,40	7,40	7,40		36,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif	1,00	)					1,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	-	37,00
Ecart / horaire contractuel	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	-	2,00

						=
Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire	1	1	1	1	1	5.00
contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	_	1	1	3,00

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		
		-		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	2,00		35,00
--	------	--	-------

35,00 + <b>2,00</b> = <b>37,00</b>
------------------------------------

Page | 6 BKE Nov. 2023

Brink's Evolution 7

## Exemples de calculs avec effet du congé payé

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de Congé Payé mais ils fonctionnent avec tous les évènements tels que :

- les prises de repos compensateur "habillage",
- les congés de maternité
- les congés de paternité

#### Exemple 1:

Je prends 3 jours de CP et je réalise 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	-	1	-	7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							•
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							•
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							ı
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,40	7,40	-	35,80
Ecart / horaire contractuel	=	-	-	0,40	0,40	-	0,80

_		Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :
Heures de tra	0,80	Heures alimentant le compteur JRTT
Heures de tra	-	Heures complémentaires payées au taux 100%
Heures de tra	-	Heures supplémentaires payées au taux 125%
Heures de tra	-	Heures supplémentaires payées au taux 150%
Heures non r	-	Heures absence à déduire au taux 100%
-		

Heures	de travail effectif réalisées entre	35,00	et	37,00	heures
Heures	de travail effectif réalisées avant fran	chissement d	e	35,00	heures
Heures	de travail effectif réalisées entre	37,00	et	43,00	heures
Heures	de travail effectif réalisées après fran	chissement d	e	43,00	heures
Heures	non rémunérées				

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	0,80
--	------

35,00	+	0,80	=	35,80
-------	---	------	---	-------

#### Exemple 2:

Je prends 3 jours de CP et je réalise 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,00

Sur mon hulletin de salaire	e, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%		Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6.00

35,00	+ 6,00	=	41,00
-------	--------	---	-------

Page | 7 BKE Nov. 2023



Je prends 5 jours de CP	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail							-
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	35,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	-	-	-

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	-		35,00	+	-	=	35,00
--	---	--	-------	---	---	---	-------

Page | 8 BKE Nov. 2023

**Brink's Evolution** 

## Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.

Les exemples ci-après sont donnés avec un retard ou une absence non autorisée non payée mais ils fonctionnent avec toutes les absences devant faire l'objet d'une retenue sur salaire, telles que :

- les congés sans solde
- les journées "enfant malade" non rémunérées
- les périodes de réserve militaire
- toutes les absences dont les dispositions légales ou conventionnelles ne prévoient pas la rémunération.

**IIIBRINKS** 

#### Exemple 1:

e prends 3 jours de congé sans solde et réalise par ailleurs 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	-	-	-	7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail effectif							
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	7,00	7,00	7,00	)			21,00
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	-	7,40	7,40	-	14,80
Ecart / horaire contractuel	- 7,00	- 7,00	- 7,00	0,40	0,40	-	- 20,20
ours à compter (5 iours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire							

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire	1	1	1	1	1	5.00
contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	-	-	1	1	3,00

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	1	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 21,00	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines - 20,20	35,00	- 2	20,20 =	14,80
--	-------	-----	---------	-------

#### Exemple 2:

prends 3 jours de CP et/ou JRTT et je réalise par leurs 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,0
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,0
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,0
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00	)			21,0
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,0
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	3,00	3,00	-	6,0

Journal of Contractuel (les journal de maladie ou AT ne sont pas comptés)  1 1 1 1 5,00	Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	1	1	1	1	1		5,00
---	---	---	---	---	---	---	--	------

Sur	mon hulletin	de salaire	au titre	de cette semaine :
Jui	mon buncun	uc salalic,	au uuc	ac cette semanie.

Heures alimentant le compteur JRTT	2,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées		

10tal ficures ad acta de 5711 x florible de 5chiames 0,00 = 41,0	Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00 +	6,00	=	41,00
--	--	------	---------	------	---	-------

Page | 9 **BKE Nov. 2023** 

## Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail"

Les exemples ci-après sont donnés avec un arrêt de travail "Maladie" mais ils fonctionnent aussi avec

- l'absence pour hospitalisation
- l'arrêt de travail thérapeutique à temps partiel

#### Exemple 1:

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 14,80 heures de travail (7,4 h x 2 jours)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	1	-	-	7,40	7,40		14,80
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	-	7,40	7,40	-	14,80
Ecart / horaire contractuel	- 7,00	- 7,00	- 7,00	0,40	0,40	-	- 20,20

|--|

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et	37,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	1	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 37,00 et	43,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	43,00	heures
Heures maladie et AT	- 21,00	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines - 2	20,20	35,00 -	20,20 =	14,80
--	-------	---------	---------	-------

#### Exemple 2:

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 20,00 heures de travail	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail				10,00	10,00		20,00
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00	7,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	-	41,00
Ecart / horaire contractuel	7,00	7,00	7,00	3,00	3,00	-	27,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette se	amaina ·

Heures alimentant le compteur JRTT	0,80	Heures de travail effectif réalisées entre 14,00 et	14,80	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	14,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	2,40	Heures de travail effectif réalisées entre 14,80 et	17,20	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	2,80	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	17,20	heures
Heures maladie et AT	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	6,00	35,00 +	6,00	= 41,00

J'ai 1 semaine d'arrêt maladie en mi-temps thérapeutique et je réalise par ailleurs 18,50 heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
de travail							
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue							2,00
Pointage temps de travail	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70		18,50
Absences ou temps assimmilés à du temps de travail							
effectif							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							
Absences sans incidence sur le salaire brut	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50		17,50
TOTAL heures rémunérées	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	-	36,00
Ecart / horaire contractuel	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	-	18,50

#### Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 17,50 et	18,50	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	17,50	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 18,50 et	21,50	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	21,50	heures
Heures maladie et AT	-	Heures non rémunérées		

Total heures au-delà de 37h x nombre de semaines	1,00	35,00	+	1,00	=	36,00